

Le projet de loi C-27 : une nouvelle législation pour les régimes de retraite à prestations cibles

Aux membres d'Unifor travaillant dans les secteurs sous réglementation fédérale : le transport ferroviaire, les télécommunications et le transport aérien – Les libéraux ont tourné le dos aux travailleuses et travailleurs des secteurs sous réglementation fédérale et à la sécurité de la retraite!

Que prévoit le projet de loi C-27?

Cette législation permettrait aux sociétés de la Couronne et aux employeurs des secteurs sous réglementation fédérale d'offrir des régimes à prestations cibles à employeur unique. Elle permettrait aussi – sous réserve d'exigences en matière de consentement – la conversion de régimes de retraite à prestations déterminées (PD) existants en régimes à prestations cibles (PC). Cette mesure s'appliquerait non seulement aux services futurs, mais toutes les prestations déterminées au titre des services passés pourraient aussi être converties en prestations cibles. Les prestations de retraite des retraités pourraient aussi être converties en prestations cibles.

Régimes à prestations cibles

Premièrement, Unifor ne s'oppose pas aux régimes de retraite à prestations cibles sur une base de continuité. Les régimes de retraite à prestations cibles fonctionnent bien pour plusieurs de nos membres et ils sont mieux que des régimes à cotisations déterminées ou que de ne pas disposer de régime. Mais, nous nous opposons à la conversion des prestations déterminées accumulées en prestations cibles.

En quoi consiste un régime de retraite à prestations cibles (PC)?

Les régimes à prestations cibles sont semblables aux régimes à prestations déterminées ayant établi des prestations de retraite. Toutefois, les régimes à prestations cibles ont des cotisations fixées et s'il y a un manque à gagner au niveau du financement, les prestations de retraite peuvent être coupées. Avec un régime à prestations déterminées, l'employeur doit combler le manque de financement pour fournir les prestations établies.

Quelles sont les répercussions financières?

Les employeurs voudront convertir les régimes de retraite à prestations déterminées en régimes à prestations cibles, ce qui ouvrira la voie à de possibles réductions des prestations si la capitalisation d'un régime à prestations cibles enregistre un déficit.

Quelle incidence cela aura-t-il sur les négociations?

Les syndicats subiront des pressions lors des négociations alors qu'ils vont tenter de conserver les régimes à prestations déterminées. Rappelons-nous que, dans le passé, nous avons concédé des baisses de salaire et augmenté les cotisations des membres pour maintenir nos régimes de retraite à prestations déterminées. Si le syndicat fait des pensions un enjeu de grève, le gouvernement fédéral pourrait nous ordonner de retourner au travail et ordonner une entente arbitrée. Les membres du syndicat pourraient perdre leur droit de conserver les régimes de retraite à prestations déterminées.

Quelle est la position de Trudeau?

Dans la campagne électorale de 2015, Trudeau a dit qu'il n'appuierait pas le projet des conservateurs de convertir les régimes à prestations déterminées en régimes à prestations cibles: « Les régimes de retraite à prestations déterminées auxquels les employés et les retraités ont déjà cotisé ne devraient pas être convertis rétroactivement en régimes à prestations cibles. » Les libéraux ont tourné le dos

aux travailleuses et travailleurs des secteurs sous réglementation fédérale et à la sécurité de la retraite!

Je n'ai pas de régime à prestations déterminées. Pourquoi devrais-je m'impliquer?

Les membres du syndicat font des gains lorsqu'ils travaillent ensemble. Si le gouvernement fédéral s'en prend aux régimes de retraite décents, les normes vont baisser et personne ne bénéficiera d'un régime décent.

Que puis-je faire?

Écrivez à votre député.

Écrivez au ministre des Finances, Bill Morneau.

Parlez-en à vos collègues.

Vous avez des questions? Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
david.leacock@unifor.org